



*Commune des Avironns*

Extrait N° 16 / du procès-verbal des  
délibérations du Conseil Municipal

-----

Séance ordinaire du 20 juillet 2020

L'an deux mil vingt, le 20 juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Eric FERRERE, Maire**.

**NOTA :**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

22 JUL. 2020

que la convocation du Conseil a été faite le **09 juillet 2020** et que le nombre des membres en exercice étant de **33**, le nombre des membres présents est de **32**.

**Présents :** M. Éric FERRERE – M. Alphonse HOARAU – Mme Line Rose BAILLIF – M. Jean Daniel DENNEMONT – Mme Christelle ETHEVE-VADIER – M. Fabrice PAYET – Mme Reine Claude ROPAUD LENCUME – M. Frédo FERRERE – Mme Nadia ROCHE LESQUELIN – M. Jean Hugues LESQUELIN – M. Régis BOURDIL – M. Pierrot CANTINA – Mme Patricia QUICLET – Mme Nathalie CALTEAU – Mme Suzie CUVELIER – M. Jean Max ROPAUD – Mme Marcella MAZEAU – Mme Lise Marie DANDIN – M. Bruno CORÉE – Mme Christine BARET – M. Jean Christophe HOAREAU – M. Laurent LENCUME – Mme Julia DUBOURG BEGUE – M. Stéphane VARCOURT – Mme Julie Rose MEZINO – M. René VLODY – M. Paul FORT – Mme Colette ANELARD CADERBY – Mme Annick SEVERIN – Mme Roseline LUCAS – Mme Suzette RIVIERE – M. Raphaël RIVIERE

**Procurations :** Marie Hélène RICQUEBOURG a donné mandat à M. Éric FERRERE

**Secrétaire :** Le Maire propose la candidature de **Madame MEZINO Julie Rose** comme **secrétaire de séance**. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, **MEZINO Julie Rose** est désignée pour en assurer les fonctions.

& &  
&

**AFFAIRE N° 16/ Commission Communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées**

L'article 46 de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ainsi que l'article L.2143-3 du CGCT prévoient l'instauration d'une Commission Communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées dans toutes les communes de 5 000 habitants et plus.

Cette commission doit :

*Hôtel de Ville*

- ✓ Dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ;
- ✓ Organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées ;
- ✓ Faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant ;
- ✓ Etablir un rapport annuel et le présenter au Conseil Municipal.

Ce rapport est transmis au représentant de l'Etat, au Président du Conseil Général, au CDCPH ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments installés et lieux de travail concernés par le rapport.

La Commission est composée :

- ✓ De conseillers municipaux
- ✓ De représentants d'associations d'usagers
- ✓ De représentants d'associations de personnes handicapées

Le Conseil Municipal est invité à créer la Commission et à désigner les conseillers municipaux membres.

Après discussions et après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, le Conseil décide d'instaurer une **Commission Communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées** dans la Commune et de fixer le nombre de membres à 4 personnes.

La liste des membres du Conseil Municipal composant cette Commission est arrêtée comme suit :

|                          |
|--------------------------|
| <b>Julie Rose MEZINO</b> |
| <b>Suzie CUVELIER</b>    |
| <b>Lise Marie DANDIN</b> |
| <b>Annick SEVERIN</b>    |

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

  
  
**Eric FERRERE**

